



14ème législature

Question N° : 23725	De Mme Isabelle Le Callennec (Union pour un Mouvement Populaire - Ille-et-Vilaine)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité publique	Tête d'analyse > sapeurs-pompiers	Analyse > conditions d'exercice. perspectives.
Question publiée au JO le : 09/04/2013 Réponse publiée au JO le : 24/06/2014 page : 5263 Date de changement d'attribution : 03/04/2014		

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés dont peuvent souffrir les pompiers volontaires ou professionnels. Une association d'aide aux sapeurs-pompiers en souffrance au travail (AASPST) vient d'être créée afin de veiller à l'écoute, au conseil, au soutien moral et psychologique, à l'accompagnement dans les démarches. L'AASPST a remis au ministère de l'Intérieur un certain nombre de propositions destinées à remédier aux difficultés identifiées dans les conditions pratiques et juridiques et l'exercice de la profession de sapeurs-pompiers. Elle lui demande si le Gouvernement entend donner des suites à ces propositions.

Texte de la réponse

La souffrance au travail est incluse dans les risques psycho-sociaux (RPS) qui peuvent toucher les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires. Ses manifestations sont multiples : arrêts pour maladie fréquents, troubles somatiques divers, repli sur soi, alcoolisation, usage de produits illicites, état dépressif avec pour risque ultime le suicide. Les facteurs identifiés comme possiblement responsables de cette souffrance sont également nombreux : type de management, ambiance de travail, charge de travail, difficultés de transport, isolement familial, horaires décalés, caractère traumatisant de certaines interventions. Ces facteurs sont souvent associés dans diverses proportions, et fréquemment aggravés par des considérations d'ordre individuel (familiales, psychologiques). Un plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques, élaboré par le secrétariat général du gouvernement et signé du Premier ministre, a été présenté en mars 2014. Chaque employeur public devra réaliser un diagnostic des facteurs de RPS, qui sera intégré dans le document unique d'évaluation des risques. Un guide méthodologique de prise en compte des RPS dans les collectivités et administrations est mis en ligne sur le site de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers. Chaque service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est appelé à développer la mise en réseau de la médecine de prévention du service de santé et de secours médical, du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, du comité technique, du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires du service chargé de la santé et de la sécurité, des agents de prévention pour l'élaboration des outils (document unique, rapport annuel sur les risques professionnels, registre santé et sécurité, ...) prenant spécifiquement en compte l'évaluation et la prise en charge des RPS. L'ensemble de ces mesures correspondent pour partie aux demandes de l'association d'aide aux sapeurs-pompiers.